

Compte rendu de séance

Séance du 13 Avril 2017

L' an deux mil dix-sept, le treize avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

Présents : Messieurs GODEY, BERNARD, Mesdames SOULAT, BOISCOMMUN, Messieurs GILLET, LEBRUN, MAHUAS.

Absente excusée avec pouvoir :

Madame CHAGOURIN donne pouvoir à Monsieur GILLET.

Absents excusés :

Madame SELZER, Monsieur VERHEULE.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 7

Date de la convocation : 05 avril 2017

Date d'affichage : 05 avril 2017

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 19 avril 2017

et publication ou notification du 19 avril 2017

A été nommée secrétaire : Madame BOISCOMMUN Françoise.

Lecture est faite du procès-verbal de la présente réunion, lequel est adopté sans observation et à l'unanimité.

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

I. Délibération : Participation aux frais de scolarité avec la commune de Chevillon-sur-Huillard - Année scolaire 2014/2015 - Référence n°12/2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de Lombreuil dépendent de l'école de Chevillon-sur-Huillard, établissement de rattachement.

Il s'avère que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

En conséquence, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour participer aux frais de scolarité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne son accord pour la participation des frais de scolarité demandés par la commune de

Chevillon-sur-Huillard pour l'année scolaire 2014/2015 d'un montant de 14.904,40 euros.

II. Délibération : Participation au déficit de la cantine école de Chevillon-sur-Huillard - Année scolaire 2013/2014 - Référence n°13/2017.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les enfants de Lombreuil dépendent de l'école de Chevillon-sur-Huillard, établissement de rattachement.

En conséquence, les enfants prennent leur repas à la cantine scolaire de Chevillon-sur-Huillard.

A l'issue de l'année scolaire 2013/2014, le bilan financier fait apparaître pour notre commune un déficit d'un montant de 10.964,09 euros.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal à se prononcer sur le dit déficit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne son accord pour participer au déficit de la cantine de Chevillon-sur-Huillard pour l'année scolaire 2013/2014 d'un montant de 10.964,09 euros.

III. Délibération : Approbation du compte de gestion du receveur 2016 - Référence n°14/2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, D.2343-1 à D.2343-10.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à la trésorerie de Montargis Municipale et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

IV. Délibération : Approbation du compte administratif 2016 - Référence n°15/2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Vu les délibérations en date des 16 juin et 15 décembre 2016 approuvant les décisions modificatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016,

Considérant que Madame Marie-Thérèse SOULAT, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Éric GODEY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Marie-Thérèse SOULAT pour le vote du compte administratif.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
Par 07 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention,

- approuve le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Réalisations de l'exercice 259.576,05 € Résultat cumulé 259.576,05 €	Réalisations de l'exercice 279.310,04 € Report de l'exercice N-1 (002) 146.885,50 € Résultat cumulé 426.195,54 €
Section d'investissement	Réalisations de l'exercice 93.502,16 € Report de l'exercice N-1 (001) 30.237,73 € Résultat cumulé 123.739,89 €	Réalisations de l'exercice 99.925,82 € Restes à réaliser 24.851,00 € Résultat cumulé 124.776,82 €
Total cumulé	383.315,94 €	550.972,36 €

V. Délibération : Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 - Référence n°16/2017.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice	19.733,99 €
B. Résultat antérieur reporté	146.885,50 €
ligne 002 du compte administratif	
B. Résultat antérieur reporté CCAS	715,73 €
ligne 002 du compte administratif	
C. Résultat à affecter	167.335,22 €
= A + B	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001	-23.814,07 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	24.851,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00 €
Affectation = C. = G. + H.	167.335,22 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F.	
2) H. Report en fonctionnement R 002	167.335,22 €

VI. Délibération : Vote du budget primitif 2017 - Référence n°17/2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant les délais offerts aux communes qui sont reportés jusqu'au 15 avril 2017,

Monsieur le Maire expose le contenu du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 08 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement	410.724,22 €	243.389,00 €
Résultat de fonctionnement reporté 002		167.335,22 €
Total de la section de fonctionnement	410.724,22 €	410.724,22 €

Section d'investissement

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement	96.640,00 €	95.603,07 €
Restes à réaliser d'investissement		24.851,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 001	23.814,07 €	
Total de la section d'investissement	120.454,07 €	120.454,07 €
Total du budget	531.178,29 €	531.178,29 €

VII. Délibération : Vote des taux d'imposition de l'année 2017 des taxes directes locales - Référence n°18/2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,

Monsieur le Maire expose les conditions des lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taxes	Taux votés
Taxe d'habitation	13,25
Taxe foncière (bâti)	16,74
Taxe foncière (non bâti)	52,54

VIII. Délibération : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2017 - Référence n°19/2017.

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'approuver l'inscription au budget 2017 des subventions (6574) et leur versement.

Nom des associations	Montant de la subvention
Comité des Fêtes de Lombreuil	600,00 €
Groupement parents d'élèves collège Villemandeur	50,00 €

Association Vaincre la Mucoviscidose	80,00 €
Total	730,00 €

Séance levée à 21h 50.